

pérer avec les institutions régionales et nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme;

7. *Encourage* tous les Etats Membres à prendre les mesures voulues pour promouvoir l'échange d'informations et de données d'expérience concernant la création et le fonctionnement de telles institutions nationales;

8. *Prie* le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'experts au besoin, et en y incorporant les documents communiqués par les gouvernements, un rapport contenant des modèles théoriques d'institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme, qui sera soumis à la Commission des droits de l'homme lors de sa quarante-septième session;

9. *Prie également* le Secrétaire général de donner une suite favorable aux demandes d'assistance formulées par les Etats Membres touchant la création et le renforcement des institutions nationales dans le cadre du programme de services consultatifs et de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme;

10. *Invite* le Secrétaire général à inclure dans un rapport mis à jour tous les éléments d'information présentés par les gouvernements ainsi que les données supplémentaires que ceux-ci souhaiteraient faire connaître, en mettant tout particulièrement l'accent sur le fonctionnement de différents types d'institutions nationales ayant pour vocation d'assurer l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme, de même qu'une liste des institutions nationales existantes et de leurs chargés de liaison et une bibliographie des documents pertinents;

11. *Souligne* le rôle des institutions nationales en tant qu'organes de diffusion pour les documents relatifs aux droits de l'homme et de transmission pour d'autres activités d'information concernant les droits de l'homme entreprises sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

12. *Reconnaît* le rôle constructif que les organisations non gouvernementales peuvent jouer à l'égard des institutions nationales;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution lors de sa quarante-sixième session.

78^e séance plénière
8 décembre 1989

44/65. Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche et suivi de la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, qu'elle a proclamée dans sa résolution 217 A (III) du 10 décembre 1948, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, figurant dans l'annexe à sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966, et la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, qu'elle a proclamée dans sa résolution 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, ainsi que les autres instruments internationaux pertinents,

Réaffirmant l'importance et l'intérêt des stratégies et plans d'action concernant la situation des femmes, le vieillissement, la jeunesse, les personnes handicapées, la prévention du crime et la drogue,

Rappelant sa résolution 42/125 du 7 décembre 1987, dans laquelle elle a, entre autres dispositions, fait siens les Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche²⁹ et prié le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour assurer le suivi des Principes directeurs,

Soulignant l'importance de la résolution 1987/48 du Conseil économique et social, en date du 28 mai 1987, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de transférer des ressources afin que la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement soit suivie d'activités appropriées,

Consciente de l'importance fondamentale des questions pratiques en matière de protection sociale et de la nécessité de fournir des ressources adéquates pour traiter de ces questions,

Préoccupée par l'absence d'activités de suivi dans les régions de l'Asie et du Pacifique, de l'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Afrique et de l'Asie occidentale,

1. *Réaffirme* la validité des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche en tant que cadre approprié pour l'action future dans le domaine de la protection sociale et du développement social;

2. *Demande* aux gouvernements de recourir aux Principes directeurs, d'appliquer les recommandations qui y sont formulées, selon qu'il conviendra, conformément à leurs structures, besoins et objectifs nationaux, d'informer le Secrétaire général des problèmes rencontrés dans leur application à l'échelon national et d'accélérer les activités de suivi de la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement;

3. *Prie* les secrétaires exécutifs des commissions régionales d'accorder une attention particulière aux recommandations formulées dans les Principes directeurs en ce qui concerne les mesures à prendre à l'échelon régional;

4. *Prie instamment* le Secrétaire général et tous les organismes intéressés des Nations Unies d'inclure l'application des Principes directeurs dans leurs programmes de travail respectifs et d'aider les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, à élaborer des politiques de protection sociale appropriées et à mettre en place des programmes efficaces et conformes à leurs besoins;

5. *Prie* le Secrétaire général d'intensifier les activités de suivi de la Consultation interrégionale, en mettant notamment l'accent sur les innovations intégrées et rentables intéressant la famille et la collectivité qu'il y aurait lieu d'apporter à la conception des politiques et des programmes de protection sociale;

6. *Prie également* le Secrétaire général de renforcer l'appui technique et la coopération dont bénéficient les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, en mettant l'accent sur les aspects de la protection sociale orientée vers le développement qui ressortissent à la politique générale, à la planification, à l'administration et à la formation;

7. *Renouvelle la demande* qu'elle a adressée au Secrétaire général pour qu'il réaffecte des ressources aux activités à entreprendre en vue d'assurer le suivi de la Consultation interrégionale;

8. *Recommande* d'organiser de nouvelles réunions régionales de groupes d'experts consacrées à des questions soulevées dans les Principes directeurs, comme la première réunion internationale d'experts organisée à Bonn

en janvier 1989 dans le cadre des activités de suivi à l'échelon régional;

9. *Recommande également* que les efforts visant à améliorer le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine social soient poursuivis conformément aux vues exprimées au paragraphe 95 du rapport de la Consultation interrégionale⁴⁷;

10. *Décide* que les questions sociales, telles qu'elles sont envisagées dans les Principes directeurs, devraient constituer l'une des principales composantes de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement;

11. *Se félicite* du rapport du Secrétaire général sur les résultats et le suivi de la Consultation interrégionale⁴⁸;

12. *Note* les progrès réalisés à ce jour s'agissant de faire de l'Office des Nations Unies à Vienne le centre principal pour l'ensemble des questions et rapports relatifs à la politique sociale et au développement social;

13. *Invite* les institutions de financement du système des Nations Unies à envisager un réajustement et un accroissement appropriés de leurs contributions dans le domaine du développement social afin de tenir pleinement compte de l'évolution de la situation mondiale et des besoins réels;

14. *Prie* le Secrétaire général :

a) De renforcer les fonctions de suivi que l'Office des Nations Unies à Vienne exerce sur les plans tant interne qu'externe et de maintenir une coordination efficace entre chacune de ses unités;

b) D'établir, de tenir à jour et de diffuser une synthèse des éléments sociaux et des normes agréées sur le plan international, qui figurent dans les nombreux plans, pactes, déclarations et stratégies internationaux concernant le domaine social;

c) De faire en sorte que tous les organismes des Nations Unies qui s'occupent de programmes et projets de développement consultent le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat au sujet des éléments sociaux de ces programmes et projets;

d) De tenir dûment compte des recommandations que contiennent les Principes directeurs dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997 et dans le budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991;

e) De lui rendre compte à sa quarante-sixième session des progrès accomplis dans l'application et le suivi des Principes directeurs et de la présente résolution;

15. *Décide* d'inscrire une question intitulée « Application des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche » à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session.

78^e séance plénière
8 décembre 1989

44/66. Actualisation de l'information relative aux mesures concrètes à prendre et aux méthodes novatrices à appliquer en vue d'assurer la mise en œuvre des plans, stratégies et programmes d'action à vocation sociale entrepris à l'échelon national

L'Assemblée générale,

*Ayant examiné le Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1989*³⁰,

Rappelant ses résolutions 37/51 du 3 décembre 1982, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action international sur le vieillissement⁴⁹, 37/52 du 3 décembre 1982, dans laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées⁵⁰, 40/14 du 18 novembre 1985, dans laquelle elle a approuvé les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse³⁴, 40/32 du 29 novembre 1985, dans laquelle elle a approuvé le Plan d'action de Milan⁵¹, et 40/108 du 13 décembre 1985, dans laquelle elle a fait siennes les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁵²,

Rappelant également sa résolution 42/125 du 7 décembre 1987, dans laquelle elle a fait siens les Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche²⁹,

Constatant qu'il reste beaucoup à faire à l'échelon national pour assurer la réalisation intégrale des principes et objectifs arrêtés dans ces documents de première importance adoptés à l'échelon international,

Convaincue qu'il importe d'étudier les mesures concrètes à prendre et les méthodes novatrices à appliquer en vue d'assurer la mise en œuvre desdits plans, stratégies et programmes d'action,

Estimant que, outre l'assistance matérielle et technique, ce sont des responsables résolus et une autonomie individuelle propre à assurer l'efficacité de la participation populaire qu'exige une action énergique dans le domaine social,

Considérant qu'une coopération soutenue et un dialogue suivi sont nécessaires, aussi bien entre les dirigeants et leurs administrés qu'entre ces derniers eux-mêmes, pour stimuler le changement sur le plan social,

1. *Reconnait* que c'est aux Etats Membres eux-mêmes qu'il appartient d'arrêter leurs priorités sociales;

2. *Souligne* que seuls l'allant et la volonté politique des dirigeants nationaux permettront de réaliser concrètement aux niveaux national, local et communautaire les dispositions des plans, stratégies et programmes d'action qu'elle a approuvés dans ses résolutions 37/51, 37/52, 40/14, 40/32 et 40/108;

3. *Réaffirme* qu'il importe que les organisations non gouvernementales et les particuliers fassent preuve de l'autonomie et de l'initiative voulues pour entreprendre leurs propres programmes et projets;

⁴⁹ Voir *Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16), chap. VI, sect. A.

⁵⁰ A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV).

⁵¹ Voir *Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1985 : rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.1), chap. I, sect. A.

⁵² *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

⁴⁷ E/CONF.80/10.

⁴⁸ E/CN.5/1989/3.